

No. 7310. VIENNA CONVENTION ON DIPLOMATIC RELATIONS. DONE AT VIENNA, ON 18 APRIL 1961¹

N° 7310. CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES. FAITE À VIENNE, LE 18 AVRIL 1961¹

No. 7311. OPTIONAL PROTOCOL TO THE VIENNA CONVENTION ON DIPLOMATIC RELATIONS, CONCERNING ACQUISITION OF NATIONALITY. DONE AT VIENNA, ON 18 APRIL 1961²

N° 7311. PROTOCOLE DE SIGNATURE FACULTATIVE À LA CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES, CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ. FAIT À VIENNE, LE 18 AVRIL 1961²

No. 7312. OPTIONAL PROTOCOL TO THE VIENNA CONVENTION ON DIPLOMATIC RELATIONS, CONCERNING THE COMPULSORY SETTLEMENT OF DISPUTES. DONE AT VIENNA, ON 18 APRIL 1961³

N° 7312. PROTOCOLE DE SIGNATURE FACULTATIVE À LA CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES, CONCERNANT LE RÉGLEMENT OBLIGATOIRE DES DIFFÉRENDS. FAIT À VIENNE, LE 18 AVRIL 1961³

RATIFICATION

Instrument deposited on :

24 October 1967

NORWAY

(To take effect on 23 November 1967.)

RATIFICATION

Instrument déposé le :

24 octobre 1967

NORVÈGE

(Pour prendre effet le 23 novembre 1967.)

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 500, p. 95 ; for all subsequent actions relating to this Convention, see references in Cumulative Index No. 7, as well as Annex A in volumes 561, 562, 571, 587, 591, 592, 593, 596 and 597.

² United Nations, *Treaty Series*, Vol. 500, p. 223 ; for all subsequent actions relating to this Protocol, see references in Cumulative Index No. 7, as well as Annex A in volumes 560 and 592.

³ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 500, p. 241 ; for all subsequent actions relating to this Protocol, see references in Cumulative Index No. 7, as well as Annex A in volumes 561, 571, 591 and 592.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 95 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 561, 562, 571, 587, 591, 592, 593, 596 et 597.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 223 ; pour tous faits ultérieurs concernant ce Protocole, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 560 et 592.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 241 ; pour tous faits ultérieurs concernant ce Protocole, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 561, 571, 591 et 592.